



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT n° 1690

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 décembre 2021 le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1690 intitulé : « *Règlement créant une réserve financière pour le maintien et l'amélioration des actifs de la Ville* »

Ce règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le maintien et l'amélioration des actifs immobiliers de la Ville ;

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure de réception de demande écrite de scrutin référendaire tenue du 15 février 2022 au 2 mars 2022.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 3 mars 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques